



Carte d'identité photo photographe

Par Hellburn

Bonjour,

Je suis actuellement AESH en CDD et il se peut que l'année prochaine, je puisse être cdisé.

J'ai donc retourner les documents que l'on m'avait demandé en amont. Ma carte ID est périmée depuis 3 ans... Quand j'avais demandé en Mairie de la refaire, on m'a dit que j'avais encore 5 ans... Sauf que du coup, cela aurait été juste si j'avais eu 18 ans au moment de la remise de ma carte d'ID sauf que ce n'était pas le cas... (merci la Mairie...)

Donc j'ai fais une prédemande de carte et demandé un RDV en mairie le plus rapidement possible. Donc j'ai RDV la semaine prochaine et ont m'a demandé certains papiers... Donc une photographie faite par un photographe... C'est la première que l'on me demande une photographie faite par un photographe... Jusque là, les photos faites en automaton suffisaient...

Donc je le renvoie un mail en leur demandant si les photographie en photomaton peuvent-être conformes car je peux y aller samedi.

La mairie me répond que non, ce n'est pas conforme.

Je suis extrêmement surpris de cela.

Pourriez-vous me dire ce qu'il en est ?

J'ai toujours réalisé des photos par photomaton et je n'ai jamais eu aucun souci même pour mon ancienne carte ID...

Cordialement

(désolé d'avoir abrégé carte d'identité et rendez-vous...)

Par Isadore

Bonjour,

Toute photographie respectant strictement les critères sur cette page est correcte :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619[/url]

Vous n'avez pas besoin d'indiquer sa provenance. Si vous la réalisez "vous-même", vous avez bien sûr la responsabilité de vous assurer que tous les critères sont bien remplis, ce qui n'est pas insurmontable.

Une fois, j'ai réussi à faire passer une photographie réalisée avec mon propre appareil, soigneusement recoupée à l'ordinateur puis imprimée au café du coin.. force majeure mais je ne recommande pas, c'est long et stressant.